



Audition pour demande de tutelle pour ma maman

Par Nancy

Bonjour,

Je suis convoquée par le juge des tutelles la semaine prochaine suite à ma demande de protection de ma maman et sur les conseils du médecin de l'Ehpad car ma fratrie menaçait de la faire changer d'établissement (trop cher). Comment se déroule une audition ? Devrais je amener tous les documents que je possède au cas où? Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez eu des réponses ici :

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/tutelle-curatelle/tutelle/audition-pour-tutelle-de-ma-maman-t37800.html]https://www.forum-juridique.net/famille/tutelle-curatelle/tutelle/audition-pour-tutelle-de-ma-maman-t37800.html[/url]

Le plus important c'est l'avis médical (CMC) et le juge écoutera surtout vos réponses spontanées à ses questions et si possible de celles données par votre mère.

De quels documents parlez-vous ? Pourquoi n'ont-ils pas déjà été envoyés au juge ?

Par TUT03

Bonjour

le juge va probablement recevoir votre mère seule peut être dans un premier temps, puis va vous faire rentrer dans son bureau et vous poser des questions sur le quotidien et la situation de votre mère, en présence ou non de la fratrie

elle peut vous demander votre avis, mais rien ne permet de dire qu'il va le suivre

ce sont les éléments du dossier, le certificat médical, l'audition de votre mère, le votre et celui de votre fratrie qui va permettre à la juge de prendre une décision dans l'intérêt de VOTRE MERE

Soyez sincère et spontanée, il n'y a pas de piège dans les questions, le juge souhaite juste comprendre la situation

vous pouvez aussi poser des questions si vous le souhaitez

la juge va probablement vous faire part de sa décision à l'issue de l'audience si elle a tous les éléments en main

Par Nancy

Ma maman ne sera pas présente car elle n'a plus la capacité à être auditionnée .

Mon frère et ma s?ur seront présents mais comme nous ne nous parlons plus depuis plusieurs années l'audition risque d'être tendue. En effet, ils me reprochent son placement alors que c'est l'hôpital qui a fait une demande de placement d'urgence et que j'ai dû me débrouiller seule (j'ai le document correspondant).

Par yapasdequoi

Vous pouvez demander à être entendue seule, sans obligation de vous disputer avec votre frère ou soeur devant le juge.

A l'évidence de la mésentente familiale, le juge ne pourra que nommer un tuteur pro extérieur à la famille.

Par Nancy

Effectivement le médecin expert préconise la mise sous tutelle de ma maman avec nomination d'un mandataire judiciaire.

Pour ce qui est d'être auditionnée séparément je ne pense pas que ce soit possible dans la mesure où nous sommes tous les 3 convoqués à la même heure

Par yapasdequoi

Le juge peut vous recevoir séparément, même convoqués à la même heure. Les autres attendront dans le couloir. Mais il faut le demander.

Par Nancy

D'accord. Je pense que ce serait l'idéal pour éviter de repartir sur les conflits déjà existants. Je vous remercie infiniment

Par TUT03

le juge ne va pas entrer dans le fond du débat concernant le conflit familial, il n'a pas vocation à résoudre les conflits ou à servir de médiateur, il va juste constater le conflit et en tirer les déductions qui s'imposent, à savoir, effectivement, la désignation d'un mandataire professionnel

vous avez fait ce qui semble être le meilleur pour votre mère, le reste importe peu pour le juge

Par LaChaumerande

Bonjour

Je n'ajouterai pas de conseils aux précédents, je n'interviens que pour vous rassurer. Il est normal que vous appréhendiez cette audition, mais ne soyez pas inquiète, le juge prendra la meilleure décision pour votre mère, la désignation d'un mandataire professionnel.

Vous êtes convoquée non pour refaire toute l'histoire, il va vous poser des questions pour confirmer, expliquer, approfondir ce qui est déjà dans le dossier. Du moins c'est ce que j'ai vécu il y a deux ans pour la mise sous tutelle de ma mère.

Par Nancy

Merci beaucoup pour votre réconfort. Ce que je souhaite, c'est en finir avec les menaces (physique et psychologique) de ma fratrie. Je veux pouvoir aller voir ma maman l'esprit serein et profiter pleinement des moments qu'il nous reste à passer ensemble.

Par yapasdequoi

Une fois le tuteur nommé, les menaces n'auront plus aucune raison d'être. Vous serez apaisée. Bon courage.

Par Nancy

Merci pour tous vos précieux conseils. Combien de temps dure en moyenne une audition par le ju des tutelles svp? Merci beaucoup

Par TUT03

Bonjour

entre 20 minutes et une heure maximum, tout dépend des informations connues du magistrat dans le dossier, de qui est présent, de l'état d'esprit des personnes présentes, de la situation globale de la personne à protéger

c'est le magistrat qui a le dernier mot, sauf recours d'un proche

Par Nancy

Encore merci. Mercredi approche à grand pas et j'espère que tout se passera bien

Par Isadore

Bonjour,

Tout va bien se passer. Vous n'êtes pas dans l'état d'esprit de créer un conflit, il vous suffit simplement de répondre aux questions du juge. Comme l'ont dit les autres, le fond du conflit ne l'intéresse pas, il va juste vous interroger sur ce qui est en rapport avec votre mère.

E si votre fratrie tente de créer des problèmes, le juge ne le tolérera pas. Quant aux menaces, il faudrait être complètement idiot pour en faire devant un juge en pleine audience.

Même s'il y a un recours, le jugement sera applicable provisoirement (le tuteur commencera son travail).

Par LaChaumerande

Ne vous en faites pas, les juges ne sont pas des robots. Ils savent faire la différence entre un requérant peut-être maladroit (vous) et une fratrie froide et hostile. Ils ont l'habitude.

Soyez naturelle, même si vous pleurez en cours d'audition, c'est humain. Le juge ne prendra en compte que l'intérêt de votre mère qui va dans le sens de votre requête.

Haut les cœurs !

Par Nancy

Un grand merci à vous toutes et tous pour votre soutien et vos précieux conseils.

Par Nancy

Bonjour. L'audition pour la demande de tutelle a donc eu lieu le 5 juillet en présence de ma fratrie et leur avocate qui a sous entendu que nous pouvions communiquer et de ce fait pas besoin de mise sous tutelle. A priori la juge suivra cet avis. Elle ne m'a posé aucune question, écoutant avec attention l'avocate de ma fratrie? La date du délibéré est fixé au 4 septembre. Est ce que je recevrai un courrier ensuite? En recommandé ? Merci

Par TUT03

ce n'est pas la qualité de la communication qui détermine le mise sous protection d'une personne mais le fait qu'elle soit vulnérable et incapable de maintenir ou faire valoir ses droits et réaliser seule les actes de la vie quotidienne

ne vous fiez pas aux apparences, le magistrat s'appuie aussi sur le certificat médical circonstancié

ceci dit, lorsque vous recevrez la notification de la décision, vous avez 15 jours pour faire appel de la décision, il faut distinguer le fait de placer votre mère sous tutelle qui me semble justifié à vous lire et le choix de la personne pour exercer la mesure de protection qui peut ne pas vous convenir, vous serez libre d'en faire part au magistrat par courrier recommandé avec accusé de réception en fournissant des arguments factuels, des faits, rien que des faits

avez vous pris la parole durant l'audition ?, vous pouviez donner votre avis à ce moment là, si vous n'avez rien dit, le magistrat peut interpréter votre silence comme un accord de ce qui a été dit , il ne peut pas deviner votre point de vue si vous ne l'informez pas à un moment ou à un autre, l'audition sert à cela

avez vous exprimé verbalement ou par écrit votre point de vu au juge ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous étiez demandeur dans cette procédure. Vous serez donc informée de la décision du tribunal.

Ce n'est ni l'avocat ni les enfants qui peuvent dire si cette tutelle est justifiée ou pas, c'est le juge sur la base du certificat médical.

Ensuite si la tutelle est décidée, le juge doit déterminer si un enfant peut être nommé tuteur (dans le cas d'une bonne entente) ou si un tuteur professionnel doit être désigné.

Par Nancy

Bonjour. L'audition pour la demande de tutelle a donc eu lieu le 5 juillet en présence de ma fratrie et leur avocate qui a sous entendu que nous pouvions communiquer et de ce fait pas besoin de mise sous tutelle. A priori la juge suivra cet avis. Elle ne m'a posé aucune question, écoutant avec attention l'avocate de ma fratrie? La date du délibéré est fixé au 4 septembre. Est ce que je recevrai un courrier ensuite? En recommandé ? Merci

Par Nancy

Durant l'audition, le juge m'a simplement demandé si je confirmais ma demande de tutelle. J'ai pu dire qu'il n'y avait aucun échange entre ma fratrie et moi. Avant le terme de l'audition, la juge a dit qu'elle était « embêtée » car le certificat médical préconisait la mise sous tutelle mais qu'il faudrait qu'on arrive à communiquer. Du coup, l'avocate de mon frère et ma m'a s?ur m'a demandé par mail à la sortie de l'audition de faire parvenir à mon frère tous les documents permettant de gérer les affaires de maman?

Par yapasdequoi

Le juge va sans doute nommer votre frère tuteur. C'est ce que vous vouliez ? ou ce que vous ne voulez pas ? L'avez vous clairement dit au juge ?

Par TUT03

vous devez/pouvez encore écrire au magistrat pour lui faire part de votre position

je vous informe que si votre frère est nommé tuteur, vous n'aurez aucun droit de regard sur les affaires de votre mère, c'est la loi, c'est ainsi

vous n'en aurez pas davantage si c'est un professionnel, en revanche il vous sera peut être plus facile pour vous, de communiquer avec un professionnel

vous pouvez aussi profiter des circonstances pour vous rapprocher de votre frère et passer outre vos anciens conflits

Par Nancy

Tel que mentionné sur le certificat et compte tenu des conflits, il aurait été préférable que ce soit une personne extérieure à la famille qui soit mandatée Mon frère et ma s?ur, qui ne voulait déjà pas payer l'obligation alimentaire s'y sont opposés (il fallait encore payer). Personnellement j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour tenter le dialogue mais je n'ai en retour que menaces et injures. Et je suis épuisée.

Par TUT03

alors attendez la notification début septembre et vous pourrez agir ou pas, en fonction de la décision du magistrat

Par Nancy

Tel que mentionné sur le certificat et compte tenu des conflits, il aurait été préférable que ce soit une personne

extérieure à la famille qui soit mandatée Mon frère et ma sœur, qui ne voulait déjà pas payer l'obligation alimentaire s'y sont opposés (il fallait encore payer). Personnellement j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour tenter le dialogue mais je n'ai en retour que menaces et injures. Et je suis épuisée.

Par Nancy

Bonjour,

J'ai à nouveau besoin de vos conseils. Lors de l'audition devant la juge des tutelles mon frère, par l'intermédiaire de son avocate, s'est engagé à ne pas changer notre maman d'Ehpad (car « cela coûte cher ») et à gérer ses affaires pour ne pas qu'un mandataire judiciaire ne soit nommé (toujours pour l'argent).

Or, alors que nous étions à l'EHPAD, lundi, il m'a à nouveau menacé de la changer d'établissement et m'a dit qu'il ne s'occuperait de rien (administratif). Je suppose que je ne peux plus rien faire vu que l'audition est passée ?

Par Nancy

Bonjour,

J'ai à nouveau besoin de vos conseils. Lors de l'audition devant la juge des tutelles mon frère, par l'intermédiaire de son avocate, s'est engagé à ne pas changer notre maman d'Ehpad (car « cela coûte cher ») et à gérer ses affaires pour ne pas qu'un mandataire judiciaire ne soit nommé (toujours pour l'argent).

Or, alors que nous étions à l'EHPAD, lundi, il m'a à nouveau menacé de la changer d'établissement et m'a dit qu'il ne s'occuperait de rien (administratif). Je suppose que je ne peux plus rien faire vu que l'audition est passée ?

Par TUT03

Pouvez vous répondre à nos questions précédentes s'il vous plait, avez vous écrit ou dit clairement au magistrat que vous vouliez une tutelle et un mandataire professionnel ?

avez vous écrit après l'audience pour le redire au magistrat ?

les conseils vous ont déjà été donnés, voir les messages du 17 aout notamment mais pas seulement... mais je ne parviens pas à savoir si vous les avez suivis ou pas en lisant vos nouvelles questions

avez vous reçu la notification de la décision ? avez vous fait appel de cette décision si c'est votre frère qui est désigné tuteur ? pour rappel vous avez 15 jours pour faire appel à réception de la notification, tout est expliqué sur le document

soit vous acceptez que votre frère soit nommé et vous ne faites rien, soit vous ne le voulez pas et vous écrivez au tribunal dès à présent ou dans les 15 jours si ce n'est pas déjà fait

Par Nancy

J'ai bien lu toutes les questions précédemment posées dont voici les réponses :

- j'ai dit clairement à l'avocate de la partie adverse qui est venue me voir avant l'audition que je maintenais ma demande de mise sous tutelle et que je pensais qu'un mandataire judiciaire serait l'idéal compte tenu du manque de communication dans la fratrie

- Lors de l'audition j'ai dit à la Juge des Tutelles exactement la même chose.

De plus, le certificat du médecin expert préconise bien la mise sous tutelle avec nomination d'un mandataire judiciaire

- l'avocate de mon frère a alors dit qu'un mandataire judiciaire engendrerait des frais supplémentaires à l'obligation alimentaire que son client verse déjà. Mon frère a alors dit qu'il était d'accord pour gérer les documents administratifs de notre maman.

- depuis l'audition je n'ai envoyé aucun document complémentaire à la juge

- l'audience aura lieu le 4 septembre

Par TUT03

donc vous avez très clairement dit au juge que vous vouliez une tutelle pour votre mère et la désignation d'un mandataire professionnel, cela ne transparait pas dans vos précédentes réponses, est ce exact ?

le magistrat ne peut pas, en une dizaine de minutes, deviner les choses qui doivent être dites ou écrites de manière explicite

avez vous dit que vous refusiez la désignation de votre frère ? si bien sûr, c'est votre choix

vous pouvez réitérer votre demande par écrit en adressant un courrier dès à présent au tribunal à l'attention du juge des tutelles, avant le délibéré, ainsi vous gagnerez du temps et le juge aussi

dans le pire des cas, si la décision du juge ne vous convient pas, vous faites appel, par courrier recommandé avec accusé de réception, dès réception de la notification

peu importe ce que vous avez dit à l'avocat de votre frère

Par Nancy

Je vous confirme que j'ai dit très clairement cela, tant sur la demande de tutelle dont je suis à l'origine que pendant l'audition, directement à la Juge.

Lorsque cette dernière a dit que nous pouvions essayer de communiquer, j' ai à nouveau dit qu'il n'y avait aucun échange possible et que de ce fait je ne voulais plus du tout gérer les affaires de maman (je mendie tous les mois pour le paiement de l'obligation alimentaire). Mon frère a exprimé à ce moment là son souhait de « prendre ma relève » (souhait qu'il n'a plus validé avant hier). Je ne m'y oppose pas dans la mesure où de mon côté je ne pose jamais de problème pour quoi que ce soit concernant ma maman

Par TUT03

si vous êtes certain que votre frère respectera les souhaits et les intérêts de votre mère alors tout va bien...

finalement, pourquoi tant de questions si cela vous convient ?

Par Nancy

Parce que mon frère m'a annoncé, avant hier alors que j'étais à l'EHPAD (donc 2 mois après l'audition) qu'il ne s'occuperait de rien et qu'il allait changer maman d'établissement car l'actuel est trop cher (je vous précise que nous avons tous les ressources suffisantes pour payer;
Ses propos contredisent ce qui a été dit devant la Juge;
Voilà pourquoi je suis inquiète?